

# Collège Antoine-Girouard de St-Hyacinthe

## Programme du sport étudiant 2011-2012

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

**RSEQ**®

Version du 9/08/2011

## **1. Le programme du sport étudiant au Collège**

Le Collège Antoine-Girouard offre à ses élèves le privilège de participer aux activités du RSEQ – Montérégie.

## **2. La philosophie du programme**

Le Collège Antoine-Girouard croit que le sport donne la possibilité à l'élève de se développer dans toutes ses dimensions.

La pratique d'un sport au Collège Antoine-Girouard dans le cadre du sport étudiant est une expérience positive, amusante et enrichissante.

Le programme s'appuie sur ces six valeurs : le respect, la responsabilisation, la bienveillance, l'honnêteté, l'intégrité et être un bon citoyen.

### *Le respect*

Le Collège Antoine-Girouard croit que le respect est une partie intégrale du sport. L'élève-athlète se comporte avec respect et dignité. Il a le droit d'être traité avec respect et traite les autres avec respect. L'élève-athlète démontre un comportement respectueux en tout temps envers les personnes engagées dans le sport (coéquipiers, adversaires, entraîneurs, parents, officiels et spectateurs).

### *La responsabilisation*

C'est un honneur et un privilège de faire partie du programme du sport étudiant du Collège. Chaque membre est engagé envers les objectifs de son équipe. Il agit de façon responsable. Il exerce un bon jugement et encourage les autres à agir de façon responsable en tout temps. L'élève-athlète est responsable de connaître et de suivre les règles et le fonctionnement de son équipe. Il maintient un bon dossier scolaire, se présente à l'heure à tous les entraînements, donne son plein effort à chaque entraînement et à chaque partie. L'élève-athlète accepte les conséquences de ses gestes.

### *La bienveillance*

Le programme est engagé à offrir un milieu de vie où chaque étudiant est membre d'une équipe à part entière. Tous les membres d'une équipe veillent les uns sur les autres.

### *L'honnêteté*

Le programme croit que l'honnêteté et la loyauté envers l'équipe est un élément crucial du sport. L'élève-athlète agit avec honnêteté et a le droit de s'attendre au même comportement de la part des autres.

### *L'intégrité et éthique sportive*

L'élève-athlète représente son équipe et le Collège avec honneur. Il fait preuve d'éthique sportive dans toutes les activités de l'équipe. Il respecte le code de l'élève-athlète, le code de vie du Collège. Il est attendu qu'il respecte l'intégrité de son sport.

### *Être un bon citoyen*

Le sport étudiant a une place de choix au Collège Antoine-Girouard. L'élève-athlète est souvent mis à l'avant-scène dans sa communauté. Il a une responsabilité, envers sa famille, son équipe, le Collège et le réseau du sport étudiant, d'être un bon citoyen.

### **3. Principes directeurs**

- 3.1 Le programme du sport étudiant du Collège Antoine-Girouard a été réalisé pour ses élèves. Toutes les décisions sont basées sur les besoins de l'élève-athlète.
- 3.2 Le programme mise sur l'équilibre entre la participation et la compétition. La compétition encourage l'élève-athlète à rechercher l'excellence par un engagement soutenu à son sport et à son équipe.
- 3.3 L'apprentissage des habiletés est plus important que la performance. Les entraînements et les parties sont des occasions d'apprentissage. Toutefois, les compétitions peuvent servir d'évaluation des apprentissages. La performance des habiletés aura alors toute son importance.
- 3.4 La victoire et la défaite n'a pas d'importance. Par le sport et la recherche de l'excellence, l'élève-athlète aura la chance d'apprendre plusieurs leçons qui lui serviront tout au long de sa vie.
- 3.5 Les parents peuvent s'engager dans le programme sous la supervision de l'entraîneur et du responsable du sport étudiant. Les responsabilités des parents seront limitées.
- 3.6 Le Collège est membre du RSEQ. La programmation du RSEQ - Montérégie est donc offerte à tous les étudiants du Collège. Les équipes sont créées en autant que le nombre d'athlètes inscrits le permette et que les ressources humaines soient suffisantes.
- 3.7 Le sport permet à l'élève-athlète de se développer globalement. Le programme du sport étudiant du Collège vise le développement des cinq dimensions de la personne : physique, intellectuelle, émotionnelle, sociale, spirituelle.
- 3.8 Les principes et les politiques du programme sont déterminés par les principes du sport étudiant et le code de vie du Collège.
- 3.9 Le programme s'adresse à tous les élèves du Collège Antoine-Girouard.

#### **4. Les objectifs du programme**

- permettre une expérience sportive positive, sécuritaire, amusante et enrichissante ;
- développer les cinq dimensions de l'élève à travers le sport (physique, intellectuelle, sociale, affective et spirituelle) ;
- promouvoir et développer des comportements traduisant les valeurs de respect, de responsabilisation, de bienveillance, d'honnêteté, d'intégrité et de citoyenneté;
- promouvoir la santé et le mieux être par la pratique de l'activité physique;
- promouvoir et développer des comportements traduisant l'éthique sportive ;
- soutenir les études scolaires par une étroite collaboration avec les titulaires;
- participer aux réseaux de compétition développés par le RSEQ - Montérégie;
- encourager l'excellence dans l'enseignement, l'animation et l'administration des programmes d'activité physique et sportive;
- permettre la participation à des stages de formation et de perfectionnement;
- développer les habiletés physiques, techniques et tactiques propres à un sport;
- permettre à l'élève-athlète d'accéder à des niveaux supérieurs de compétition ;
- favoriser la participation de l'élève-athlète à la vie sportive et au développement de celle-ci;
- diffuser l'image du Collège Antoine-Girouard.

## **5. Les règlements du programme**

### **1. Buts**

- 1.1 Régir les équipes du sport étudiant du Collège Antoine-Girouard.
- 1.2 Offrir un encadrement de qualité permettant à l'élève-athlète d'être suivi et encouragé, tant dans ses études que dans le sport pratiqué.

### **2. Amendements**

Les amendements au programme sont proposés par le responsable du sport étudiant et sont approuvés par la direction du Collège.

### **3. L'élève-athlète**

- 3.1 L'élève-athlète est soumis au code de vie du Collège Antoine-Girouard et à ses règlements disciplinaires.
- 3.2 L'élève-athlète est soumis aux règlements du programme du sport étudiant du Collège Antoine-Girouard.
- 3.3 L'élève-athlète est soumis aux règlements du RSEQ - Montérégie.
- 3.4 Est considéré comme élève-athlète régulier, un étudiant sélectionné par l'entraîneur et ayant payé les frais de participation. L'élève-athlète sélectionné devra également remettre le contrat signé par lui et ses parents dans les délais prescrits.
- 3.5 L'élève-athlète parle clairement, poliment et positivement en tout temps.
- 3.6 L'élève-athlète se comporte de façon respectueuse envers ses adversaires par le biais de la traditionnelle poignée de main avant et après la partie.
- 3.7 L'élève-athlète accepte les décisions de l'arbitre sans argumenter, tout en contrôlant ses émotions et ses gestes.

- 3.8 L'élève-athlète est responsable de l'équipement et de son uniforme. Il en prend soin et le maintien en bonne condition jusqu'à la fin de la saison. Il est responsable de payer les frais de son uniforme si celui-ci est endommagé ou perdu. La date limite de remise est le 15 juin 2012. L'élève-athlète n'ayant pas remis son uniforme dans les délais prescrits se verra facturer le montant de 150\$.
- 3.9 L'élève-athlète est responsable de son propre équipement. Il a la responsabilité de le mettre en sécurité lors des entraînements et des parties.
- 3.10 L'élève-athlète respecte la propriété d'autrui et les installations sportives (au CAG et ailleurs). Il garde son vestiaire propre.
- 3.11 L'élève-athlète agit respectueusement, autant dans la victoire que dans la défaite.
- 3.12 Le programme est engagé à créer un environnement positif et sans harcèlement pour les élèves-athlètes. Tous ont le droit d'être traité avec respect et de participer sans la crainte d'être harcelé sur des considérations de sexe, race, nationalité, religion, origine, orientation sexuelle, statut familial ou un handicap. L'harcèlement sous toutes ces formes n'est pas toléré. L'élève-athlète pris en défaut est passible d'une suspension.
- 3.13 L'élève-athlète contrôle ses émotions durant les entraînements et les parties. Il est tenu de ne pas participer à une bagarre ou de démontrer un comportement (ou des paroles) agressif. L'élève-athlète aide ses coéquipiers à exercer le contrôle de soi.
- 3.14 Tout élève du Collège est éligible à participer aux activités du sport étudiant selon sa catégorie d'âge.
- 3.15 Le surclassement est permis dans le seul cas où le responsable du sport étudiant est obligé de surclasser un ou plusieurs élèves-athlètes pour permettre à une équipe d'être en nombre suffisant pour s'inscrire aux activités du RSEQ - Montérégie. Seul le responsable du sport étudiant peut autoriser le surclassement de un ou plusieurs élèves-athlètes après l'étude des dossiers.
- 3.16 L'élève-athlète peut participer aux activités de son équipe en autant qu'il est assidu à ses cours.

- 3.17 L'élève-athlète qui démontre des difficultés scolaires aura son dossier évalué par le directeur des services pédagogiques. Ce dernier déterminera les procédures à suivre.
- 3.18 L'élève-athlète suspendu par le Collège pour une raison disciplinaire ou toute une autre raison ne peut pas participer aux activités de son équipe (entraînement et/ou partie) durant la période de sa suspension. L'élève-athlète peut participer aux activités de l'équipe une fois sa suspension terminée.
- 3.19 L'élève-athlète peut participer à plusieurs disciplines en autant qu'il n'y a pas de conflit d'horaire pour les entraînements et les parties des équipes impliquées.
- 3.20 L'élève-athlète priorise les activités du Collège Antoine-Girouard avant celles d'un club civil. L'élève-athlète ne respectant pas cette règle est passible d'une suspension.
- 3.21 L'élève-athlète est tenu de participer à tous les entraînements de l'équipe à moins d'une excuse pour des raisons de santé, blessure ou un événement de dernière minute. Un élève-athlète qui manque plus d'un entraînement par semaine peut être suspendu pour la prochaine partie. L'élève-athlète doit informer son entraîneur dès qu'il sait qu'il sera absent. Il doit également motiver la raison de son absence.
- 3.22 L'élève-athlète qui n'est pas en mesure de donner son plein rendement doit en informer son entraîneur. L'élève-athlète qui ne donne pas un effort maximal durant un entraînement ou qui ne justifie pas sa baisse de régime pourrait être retiré de l'alignement du prochain match.
- 3.23 L'élève-athlète respecte les règles de fonctionnement de son équipe en ce qui concerne les points suivants : retard à un entraînement ou à partie, oublie d'un équipement, non-respect des consignes de l'entraîneur. L'élève-athlète ne respectant pas un des points mentionnés ci-dessus est passible d'une suspension.
- 3.24 L'élève-athlète qui s'absente d'un cours pour un tournoi ou une partie, est responsable de prendre une entente avec son enseignant par le biais du formulaire d'absence planifiée. Ce formulaire doit être signé par les parents et remis au bureau des surveillants. L'élève-athlète fautif est passible d'une suspension.

- 3.25 L'élève-athlète doit porter les vêtements du Collège pour toutes les activités de son équipe.
- 3.26 L'élève-athlète possédant un téléphone cellulaire doit s'assurer de ne pas perturber les activités de l'équipe.
- 3.27 À moins d'un avis contraire du responsable du sport étudiant, les parents sont responsables du transport de leur enfant aux lieux de compétition et d'entraînement.
- 3.28 L'élève-athlète est responsable d'avoir assez de temps de repos afin de performer à son maximum, tant au niveau scolaire que sportif. L'élève-athlète planifie ses activités en conséquence.
- 3.29 L'élève-athlète est responsable de ses propres actions et il accepte les conséquences de ses actes. Il est responsable de connaître et de suivre le code de vie du Collège et du programme du sport étudiant. L'élève-athlète ne respectant pas les codes est passible d'une suspension.
- 3.30 L'élève-athlète coopère avec ses coéquipiers dans les activités de l'équipe. Il démontre son intérêt et supporte activement ses coéquipiers. Il évite les paroles ou les comportements qui sont susceptibles de blesser un coéquipier.
- 3.31 L'élève-athlète est engagé envers le succès de son équipe. Loyal, il met le succès de l'équipe avant ses résultats personnels.
- 3.32 L'élève-athlète adopte un mode de vie sain, ce qui comporte un repos adéquat et une saine alimentation. Il évite le tabac, l'alcool et les substances illicites.
- 3.33 L'élève-athlète est en bonne condition physique. Il doit informer son entraîneur s'il est malade ou blessé.
- 3.34 L'élève-athlète est ouvert et honnête envers son entraîneur et ses coéquipiers.
- 3.35 L'élève-athlète est encouragé à devenir un élève engagé dans sa communauté.

- 3.36 L'élève-athlète respecte les lois locales, provinciales et fédérales. Un élève-athlète qui est arrêté par les autorités est suspendu des activités de son équipe jusqu'à la fin du processus judiciaire. Un élève-athlète reconnu coupable d'avoir enfreint la loi sera exclu du programme.
- 3.37 L'élève-athlète reconnu d'avoir consommé ou de vendre ou d'être en possession d'alcool ou de substances illicites sera sanctionné selon le code de vie du Collège Antoine-Girouard.
- 3.38 Les décisions de l'entraîneur concernant la sélection des athlètes, les stratégies, les entraînements, la discipline et l'application des règles sont finales.
- 3.39 Le responsable du sport étudiant peut recommander à la direction du Collège la suspension d'un élève-athlète qui ne se conforme pas aux règlements du programme, à son code de vie, au code de vie du Collège Antoine-Girouard ou qui adopte une conduite jugée préjudiciable au programme.

#### **4. Inscription et frais de participation**

- 4.1 Les frais de participation sont fixés par le responsable du sport étudiant et approuvés par la direction du Collège. Les frais de participation et les dates sont sujets à changement sans préavis.
- 4.2 Un élève-athlète peut être remboursé suite à une demande écrite de ses parents.
- 4.3 Un élève-athlète ne peut prétendre à aucun remboursement dans les conditions suivantes:
- A- Une demande de remboursement après la date limite d'inscription;
  - B- Un élève-athlète qui ne se présente plus aux parties, qu'il ait démissionné officiellement ou non, ne peut prétendre à aucun remboursement.
  - C- L'élève-athlète suspendu ne peut prétendre à aucun remboursement.
- 4.4 La caisse personnelle est disponible pour payer les frais de participation.

## 5. La philosophie du programme envers les parents

Le Collège Antoine-Girouard croit que le sport donne la possibilité à l'élève de se développer dans toutes ses dimensions.

Le sport étudiant au Collège Antoine-Girouard est une expérience positive, amusante et enrichissante.

Les parents font partie intégrante du programme. Ils participent activement et positivement au développement de leur enfant à travers le sport étudiant.

Le programme s'appuie sur ces six valeurs : le respect, la responsabilisation, la bienveillance, l'honnêteté, l'intégrité et être un bon citoyen.

### *Le respect*

Le Collège Antoine-Girouard croit que le respect est une partie intégrale du sport. Le parent se comporte avec respect et dignité. Il a le droit d'être traité avec respect et il traite les autres avec respect. Le parent démontre un comportement respectueux en tout temps et ce, envers toutes les personnes engagées dans le sport (coéquipiers, adversaires, entraîneurs, parents, officiels et spectateurs).

### *La responsabilisation*

C'est un honneur et un privilège de faire partie du programme du sport étudiant du Collège. Le parent est un modèle positif. Il agit de façon responsable et aide son enfant à adopter un tel comportement.

### *La bienveillance*

Le programme est engagé à offrir un milieu de vie où chaque personne est membre d'une équipe à part entière. Le parent aide tous les membres d'une équipe à veiller les uns sur les autres.

### *L'honnêteté*

Le programme croit que l'honnêteté et la loyauté envers l'équipe est un élément crucial du sport. Le parent agit avec honnêteté et a le droit de s'attendre au même comportement de la part des autres.

### *L'intégrité et éthique sportive*

Le parent fait preuve d'éthique sportive dans toutes les activités de l'équipe. Il respecte l'intégrité de son sport et encourage son enfant à faire preuve d'éthique sportive.

### *Être un bon citoyen*

Le sport étudiant a une place de choix au Collège Antoine-Girouard. L'élève-athlète est souvent mis à l'avant-scène dans sa communauté. Il a une responsabilité, envers sa famille, son équipe, le Collège et le réseau du sport étudiant, d'être un bon citoyen. Le parent encourage son enfant en ce sens.

## **6. Les parents**

- 6.1 Le parent est un modèle positif. Il agit de façon responsable. Il démontre du respect envers leur équipe, les adversaires et les officiels. Il évite les comportements excessifs (langage, geste abusif) et contrôle ses émotions.
- 6.2 Le parent parle respectueusement à propos des élèves-athlètes, des entraîneurs et des officiels.
- 6.3 Le parent respecte les décisions et fait confiance au jugement de l'entraîneur quant à l'entraînement, la stratégie, le temps de jeu, la sélection des élèves-athlètes et les mesures disciplinaires.
- 6.4 Le parent est invité à discuter avec l'entraîneur lorsqu'il n'est pas en fonction.
- 8.5 Le parent peut assister à un entraînement.
- 6.6 Le parent qui n'adopte pas un comportement adéquat lors d'un entraînement ou une partie sera invité à quitter le lieu de la compétition.

- 6.7 Le parent est encouragé à ne pas intervenir auprès des officiels, joueurs et entraîneurs adverses durant une compétition.
- 6.8 Le parent est responsable d'informer l'entraîneur de toute situation qui peut affecter son enfant dans son rendement scolaire ou sportif.
- 6.9 Le parent aide son enfant à maintenir son équipement et de son uniforme en bonne condition jusqu'à la fin de la saison. Il est responsable de payer les frais de son uniforme si celui-ci est endommagé ou perdu. La date limite de remise est le 15 juin 2012. L'élève-athlète n'ayant pas remis son uniforme dans les délais prescrits se verra facturer le montant de 150\$.
- 6.10 Le parent supporte les décisions disciplinaires de l'entraîneur. Il peut demander à rencontrer l'entraîneur pour discuter de toutes mesures disciplinaires concernant son enfant.
- 6.11 Le parent encourage son enfant à coopérer et à supporter ses coéquipiers. Il l'aide à placer les succès de l'équipe avant ses propres performances.
- 6.12 Le parent est responsable que son enfant adopte un mode de vie sain. Cela comporte avoir assez de temps de repos, manger sainement, récupérer après une maladie ou une blessure, et éviter le tabac, l'alcool et les substances illicites.
- 6.13 Le parent agit avec honnêteté et loyauté envers le Collège et l'entraîneur. Il encourage son enfant à adopter un tel comportement.
- 6.14 Le parent encourage son enfant à jouer selon les règles. Il est un modèle d'éthique sportive lorsqu'il applaudit un geste de fair-play ou lorsqu'il souligne la belle performance des élèves-athlètes.
- 6.15 Le parent encourage son enfant à rechercher l'excellence. Il mise sur les efforts, l'amélioration et la performance de son enfant sans se soucier du résultat de la compétition.

## **7. Les spectateurs**

- 7.1 Les spectateurs acceptent la victoire et la défaite honorablement. Ils traitent les élèves-athlètes avec respect.
- 7.2 Les spectateurs contrôlent leurs émotions en réagissant à une décision d'un officiel.
- 7.3 Les spectateurs sont des modèles positifs. Ils respectent les règles et les consignes du lieu de la compétition. Ils s'assoient aux endroits désignés. Ils agissent dans les meilleurs intérêts des élèves-athlètes. Les spectateurs ne respectant le code de conduite seront invités à quitter les lieux de la compétition.
- 7.4 Les spectateurs supportent et encouragent les élèves-athlètes dans leur performance et ce, peu importe le résultat de la compétition. Ils encouragent les comportements traduisant l'éthique sportive.
- 7.5 Les spectateurs ne peuvent assister aux entraînements. Seuls les parents y sont admis.

## **Engagement dans la vie sportive**

### **Des exemples...**

Officiels mineurs de basketball

Assistant aux entraîneurs

Arbitre ou marqueur aux différents tournois du midi

Organisation d'une partie amicale entre les membres du personnel et les élèves

Promotion des activités sportives auprès des élèves et des membres du personnel

Participation aux Portes ouvertes

Participation à l'organisation de la partie des étoiles de basketball de la ligue

Organisation d'une clinique pour les élèves du primaire

Organisation d'une activité sportive spéciale (journée pédagogique)

Participation aux activités du Conseil étudiant

Participation aux activités de 5<sup>e</sup> secondaire

## **L'invitation est lancée !**

**Deviens un membre actif de la communauté sportive du Collège !**

**Si tu es intéressé ou si tu as un projet en tête, donne ton nom au CAP !**